

Ville de Malakoff



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 17 décembre 2025

Objet : Approbation du groupement désigné par comité de sélection citoyen pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain "Péri Brossolette"

Nombre de membres composant le conseil :	N° DEL2025_169
39	
En exercice:	39
Présents:	33
Représentés (ayant donné mandat):	6
Absent excusé (sans mandat):	0

L'an deux mille vingt cinq, le dix sept décembre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
 Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati -
 M. Antonio Oliveira - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Pouillé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
 Mme Virginie Aprikian - M. Farid Hemidi - Mme Catherine Morice -
 Mme Fatiha Alaudat - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
 M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
 M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
 Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles -
 Mme Fatou Sylla - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti -
 Mme Emmanuelle Jannès - Mme Charlotte Rault - M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Bénédicte Ibos à Mme Dominique Trichet-Allaire
 Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
 Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
 M. Aurélien Denaes à Mme Jacqueline Belhomme
 M. Hugo Poupard à M. Michel Aouad
 M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Secrétaire de séance : Mme Parmentier en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Ville de Malakoff



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 17 décembre 2025

Registre des délibérations Délibération n° DEL2025_169

Objet : Approbation du groupement désigné par comité de sélection citoyen pour la réalisation de l'opération de renouvellement urbain "Péri Brossolette"

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2121-29 ;
Vu le Code de l'urbanisme ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 13 janvier 2025 ;
Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que l'appel à projet concernant le secteur d'intervention foncière Péri-Brossolette, comprenant les îlots Nord et Sud, porté avec l'Établissement Public Foncier d'Île de France dans le cadre de la convention d'intervention foncière, comprend un cahier des charges et des annexes, ci-annexés, qui ont été adressés aux candidats le 22 mai 2025 ;

Considérant que l'appel à projet ci-avant énoncé est compatible avec la Déclaration d'Utilité Publique arrêtée le 21 janvier 2021, ci-annexée, sur le secteur Péri-Brossolette ;

Considérant qu'à l'issue du délai imparti, trois offres ont été remises par les groupements :

- GIBOIRE avec l'agence d'architecture MAUD CAUBET, l'agence de paysage BABYLONE, le bailleur de logement social PARIS HABITAT, l'opérateur de bail réel solidaire COOP FONCIÈRE, et sans investisseur pour l'immeuble d'activités économiques ;

- REI HABITAT avec les agences d'architecture ATELIER DU PONT et DECHELETTTE, l'agence de paysage COLOCO, le bailleur de logement social PARIS HABITAT, l'opérateur de bail réel solidaire COOPÉRATIVE HLM de la BOUCLE DE SEINE, les investisseurs des cellules commerciales PARIS HABITAT, BASE COMMUNE et H2I et l'investisseur et gestionnaire RIVP pour l'immeuble d'activités économiques ;

- DEMATHIEU BARD IMMOBILIER et DUVAL avec l'agence d'architecture et de paysage ANMA, le bailleur de logement social PARIS HABITAT, l'opérateur de bail réel solidaire COOP IMMO, les investisseurs des cellules commerciales PARIS HABITAT et ASTY CAPITAL et l'investisseur et gestionnaire pour l'immeuble d'activités économiques ASTY CAPITAL ;

Considérant que les trois candidats ont été reçus le 6 novembre 2025 pour le Comité de Sélection Citoyen ;

Considérant que suite à l'analyse des candidatures et offres, le 6 novembre 2025, 7 membres du comité sur 11 ont voté pour l'offre du promoteur REI HABITAT, ci-annexée au rapport.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE le projet proposé par le promoteur immobilier REI HABITAT.

Article 2 : ATTRIBUE le projet du secteur d'intervention foncière Péri Brossalette, sur les deux îlots, au groupement :

REI HABITAT_promoteur immobilier et mandataire

ATELIER DU PONT_Architecte de l'îlot Sud

DECHELETTTE_Architecte de l'îlot Nord

PARIS HABITAT_Bailleur social

COOPERATIVE HLM des BOUCLES DE SEINE_Opérateur du Bail Réel Solidaire

RIVP_Investisseur et gestionnaire de l'immeuble d'activités économiques

Article 3 : AUTORISE Madame La Maire à signer tout acte ou document afférant à cette désignation.

Article 4 : CHARGE Madame La Maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : la délibération est adoptée par 32 voix pour,

0 contre,

7 abstention(s)

Mme Nadia Hammache - Mme Héla Bel Hadj Youssef - M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - M. Stéphane Tauthui

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télerecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr